



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Presta »

Lors de la commission de branche du 27 mai dernier, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC ont signé un accord salarial dont vous trouverez ci-contre le résultat en matière de rémunérations minimales.

La CGT n'a pas signé cet accord car, encore une fois, il laisse plus des 2/3 des salariés-es de la branche au niveau du SMIC.

Si jusqu'ici les premiers niveaux étaient rattrapés, là, c'est intentionnellement que le patronat a fixé les 3 premiers coefficients au niveau du SMIC de juin 2026 que les entreprises se doivent d'appliquer. Nous pouvons nous poser la question de savoir où partent les richesses qu'elles/ils créent !

Cet accord pause aussi une autre question. Celle de la volonté du collègue employeur quant à la configuration de la prochaine grille de classification. En effet, que pouvons-nous réellement espérer de la nouvelle grille de classification si dès aujourd'hui on fusionne les premiers niveaux, gommant, d'un seul coup d'un seul, la reconnaissance des compétences de chacun-e ?

Hormis les rémunérations, un second sujet traitant du pouvoir d'achat a été abordé. Celui lié à l'indemnisation des frais kilométriques pour les animateur-trices commercial-es et promoteur-euses des ventes. Lors de la dernière réunion sur le sujet, la CFDT a demandé la mise en

place d'une échelle mobile de remboursement entre 0,29 € et 0,36 €/km en fonction du cours de l'essence. Le patronat du secteur était d'accord sur le principe mais souhaitait une étude de faisabilité au niveau du Ministère du travail afin de ne pas signer un accord qui pourrait ne pas être étendu. Mais en attendant, il proposait une augmentation de 0,01 € (0,29 € ⇒ 0,30 €). Même si l'augmentation est largement inférieure à la hausse de l'essence que nous subissons depuis le 28 février dernier, la CGT, ainsi que d'autres organisations, était prête à signer un avenant avalisant cette augmentation. A notre grand étonnement, la CFDT s'y est opposée sous prétexte qu'il fallait attendre l'avis du ministère sur leur

Statuts	Niv.	Coef.	Rémunération
Emp.	I	120	1 867,02 €
		130	1 867,02 €
		140	1 867,02 €
	II	150	1 870,02 €
		160	1 873,97 €
	III	170	1 881,88 €
190		1 905,60 €	
TAM	IV	200	1 972,87 €
		220	2 038,12 €
	V	230	2 080,34 €
		240	2 141,75 €
	VI	250	2 195,48 €
		260	2 268,41 €
Cadres	VII	280	2 553,54 €
		290	2 734,06 €
		300	3 204,15 €
		330	3 249,28 €
	VIII	360	3 474,92 €
		390	3 756,98 €
		420	4 039,03 €
	IX	450	4 934,09 €
		500	5 836,67 €
		550	6 427,10 €

proposition, retardant d'autant sa mise en œuvre pour les centaines de salarié-es du secteur !

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.